

## SALLE DES FÊTES-Esplanade de la Comédie-01000 BOURG EN BRESSE

**La salle est louée pour 24 heures de 9 heures du matin à 8 heures 45 le lendemain. La salle ne peut pas être louée à des particuliers.**

Elle dispose d'un monte charge de grande capacité pour le matériel et aussi d'un ascenseur pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Sa capacité maximale est de:

- salle des fêtes et deux annexes: 550 personnes et 15 membres du personnel. Cependant, dans les faits, le nombre de places assises est réduit à 448 personnes, et en configuration repas 220 personnes sans podiums, tenant compte du nombre de places limitées par l'installation du ou des mobiliers (chaises et tables, chaises fixées entre elles ou podiums).

Elle est composée:

- d'une salle principale de 353 m<sup>2</sup> (pratiquement carrée d'environ 19m par 19m)
- d'une annexe de 96 m<sup>2</sup> où se tient le bar mobile
- d'une annexe de 134 m<sup>2</sup>, occupée par le rangement de matériel
- d'une cuisine contenant 2 gros frigos industriels, un lave vaisselle et un maintient au chaud pour les plats.
- Il n'est pas possible de cuisiner sur place. Il n'y a pas de vaisselle.
- Les produits de nettoyage pour remettre la salle en état après utilisations sont à fournir par le locataire.

Elle contient:

- 448 chaises pliantes à crochets
- 70 tables de 1,83m par 0,76m
- 28 podiums de 2m par 1m réglables de 0,20m à 0,80m en hauteur
- 2 escaliers pour podium
- 10 cloisons de 2,20m par 1,00m
- 2 porte-manteaux avec 80 cintres antivols
- 1 bar mobile sur roulettes composé de 9 éléments (7 de 2,20m, 1 de 1,95m et 1 de 1,35m)
- 1 échelle 3 plans
- 1 escabeau
- 1 diable (chariot de transport)
- Tout le matériel, sur chariot, est à installer et à ranger par les utilisateurs de la salle.
- une connexion wifi

La salle ne possède pas:

- de sonorisation
- de projecteurs pour des spectacles
- de matériel de projection
- de ligne téléphonique

**La salle dispose d'un détecteur de fumée:** il est donc strictement interdit d'utiliser des fumigènes, de brûler du papier ou tout autre forme de fumée.

**L'utilisateur s'engage à conserver en l'état le bâtiment et en particulier les murs, et à respecter de façon stricte les consignes suivantes:**

**Il est formellement interdit d'utiliser:**

- des confettis
- des pétards et tout autre matériel pyrotechnique
- des ballons gonflés à l'hélium
- des fumigènes

**- Il est interdit de cuisiner dans la salle et ses annexes**

**Murs:** Interdiction d'utiliser des clous, des vis, des agrafes, des punaises ainsi que du scotch sur les murs pour toute forme d'affichage ou suspension.

Les chariots sont à déplacer avec soin, afin de ne pas endommager les murs et les menuiseries.

**Sols:** Des précautions particulières doivent être prises lors de la manipulation du matériel.

Sont interdits: **-les surcharges de chariot**, le nombre de chaises et de tables par chariot est à respecter conformément au plan de rangement.

**- tout frottement** occasionné lors du montage du matériel (podium, paravents, cloisons)

Interdiction de coller du scotch ou du double face sur les sols.

**Électricité:**

**cuisine:** la puissance électrique maximale d'utilisation des appareils est de 18 kw.

**Salle des fêtes:** la prise de courant 32 A est à utiliser en priorité pour tout raccordement nécessitant une intensité importante.

**Stores:** Les stores doivent obligatoirement être manipulés fenêtres fermées et les bars éloignés du mur.

**Bars:** Interdiction d'utiliser des clous, des vis, des agrafes, des punaises ainsi que du scotch industriel sur les bars.

La mise en place d'une buvette nécessitera une demande d'autorisation de débit de boisson au service juridique de la ville de Bourg en Bresse.

La salle ne sera louée que sur signatures d'un état des lieux entrant rédigé avec un représentant de la ville. Elle devra être restituée **en l'état** lors de l'état des lieux sortant; **un plan de rangement est affiché dans l'annexe où se trouve le matériel à disposition.**

Toute dégradation notifiée par l'état des lieux entrainera la facturation à l'occupant.

Le règlement de la location s'effectue le jour de la remise des clés lors de l'état des lieux entrant.